
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS
10 DECEMBRE 2015

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 10 Décembre 2015 à 18h30 à LA GOUTELLE, Salle de la Mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 03/12/2015
Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 20

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, Gérard GUILLOT (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, CERCY Jean-Paul, Françoise KLOSTER (Chapdes-Beaufort), SABY Frédéric, LABONNE Marie-Jeanne, CHOMETTE Odile (La Goutelle), Gilles SERVIERE, GALICHET Julien (Montfermy), OUACHEM Jean-Pierre, RABAT Jean-Louis, BOURGEAILH Mathias (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane (St Jacques d'Ambur), Janette GIRAUD-VIALETTE (Saint-Pierre-le-Chastel)

Excusés : Anthony LEROY (Pouvoir à Jean-Claude GRANGE), DO COUTO Séverine (Pouvoir à Françoise KLOSTER) CAILLOUX Luc, GOY Jean-Paul (Pouvoir à Janette GIRAUD-VIALETTE)

Secrétaire de Séance : Frédéric SABY

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 26 Novembre 2015 est validé à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE, SPORT, CULTURE

VALIDATION PHASE APD – MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE / PÔLE TERTIAIRE-HÔTEL D'ENTREPRISES

Suite à un diagnostic du bâtiment, situé en prolongement du Pôle de service intercommunal à Pontgibaud, rue du Frère Genestier, et à une évaluation des besoins pour créer un espace évolutif et fonctionnel, un projet d'Avant Projet Définitif (APD) pour la réalisation d'une Médiathèque/Pôle tertiaire-Hôtel d'Entreprise a été travaillé et validé en commission travaux le 8 décembre dernier.

L'équipe de maîtrise d'œuvre présente le projet architectural au conseil communautaire.

Le projet prévoit l'aménagement d'une Médiathèque Intercommunale, qui deviendra tête de réseau pour le territoire de Pontgibaud Sioule et Volcans, d'une surface de 140 m², composée d'un espace d'accueil, de plusieurs espaces de consultation et de convivialité pour répondre aux nouveaux usages des médiathèques en s'appuyant sur les différentes expérimentations dans ce domaine, d'un espace informatique et d'un espace jeunesse ouvert sur l'extérieur pouvant accueillir des spectacles et des activités, d'un bureau et d'une réserve.

L'étage, accessible aux personnes à mobilité réduite, sera réservé à l'aménagement d'une plateforme tertiaire « Hôtel d'entreprises », séparée en 2 locaux de 55 m² pouvant accueillir des entreprises, dans le cadre d'une location temporaire de bureaux et/ou ateliers, à des prix inférieurs à ceux du marché, permettant d'accompagner leur développement, également en mettant à disposition des équipements et de services partagés (photocopieurs, accès internet, téléphonie, salles de réunion,...).

Le montant des travaux pour l'aménagement de l'ensemble du bâtiment est estimé à 376 510,00 € HT.

Le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	376 510,00	FEADER	185 071,00
Maîtrise d'œuvre	29 721,00	CTDD	114 494,00
CT/SPS	3 500,00	Autofinancement	120 166,00
Divers	10 000,00		
TOTAL DEPENSES HT	419 731,00	TOTAL RECETTES	419 731,00

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- **ADOpte** la proposition architecturale au stade APD présentée et **APPROUVE** son financement,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subvention :
 - Après du guichet unique de la région pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
 - Après du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD)
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches pour la bonne réalisation de ce programme et à attester que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de travaux.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

IMMOBILIER D'ENTREPRISE – PROJET 2 COMMERCES/3 LOGEMENTS A BROMONT-LAMOTHE

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet d'acquisition et de rénovation d'un bâtiment à vocation économique et de logements locatifs située à Bromont Lamothe, avenue des Combrailles, sur les parcelles cadastrales AP n° 265/266/267/268.

Le projet économique vise à maintenir sur le territoire communautaire des services de base répondant à des besoins essentiels de proximité.

Le tabac presse papèterie existant, géré par Mme Deval, en centre bourg, est exploité dans des locaux plutôt inadaptés, non accessibles, et d'une surface de vente très réduite. Tout développement est actuellement bloqué compte tenu de la configuration des lieux.

Le programme est en mesure d'accueillir également une seconde activité, aujourd'hui recensée sous la forme **d'un commerce d'esthétique**.

En l'absence d'initiative privée, compte tenu du volume important des travaux à réaliser, la collectivité se propose de porter une opération immobilière. Pour la collectivité, cette opération s'inscrit dans le souci de maintenir ces activités et d'offrir aux habitants de Bromont et des communes avoisinantes des commerces de proximité. En les modernisant et en leur proposant des surfaces d'exploitation idoines, il sera possible d'en assurer leur pérennité sans induction de distorsion de concurrence.

Afin de mener à bien cette opération, la Communauté de Communes envisage de transférer cette activité dans un local à aménager et de louer les locaux dans le cadre de baux commerciaux.

Le programme est complété par l'aménagement en réhabilitation de 3 logements locatifs conventionnés situés au 1^{er} étage de l'immeuble.

Dans le souci d'alléger la charge locative des futures exploitantes, la Communauté sera amenée à solliciter :

l'Etat au titre de la DETR.

Le coût prévisionnel des investissements liés à cette opération est le suivant :

TRAVAUX	435 000 €
MAITRISE D'ŒUVRE BASE+EXE	42 500 €
AMO	14 000 €
SPS/CT/RELEVÉ TOPO	8 500 €
TOTAL TRAVAUX ET HONORAIRES	500 000 €

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DETR	150 000 €
Conseil Départemental	26 000 €
FEADER	122 000 €
Ministère de l'Intérieur	15 000 €
Participation intercommunale sous forme d'emprunt	187 000 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- **ADOPTE** le projet tel qu'il lui est présenté et approuve ses financements,
- **AUTORISE** le Président à solliciter le financement de l'Etat au titre de la DETR, programmation 2016
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce programme et à attester que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de travaux et que les travaux ne commenceront pas avant les décisions d'attribution de subvention.

CANDIDATURE FISAC 2015– ACTION COLLECTIVE SMADC

Le nouveau décret fixant les nouvelles modalités d'attribution du Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) est sorti en 2015. Il précise le champ d'intervention et les modalités d'attribution. En effet, les contraintes budgétaires et les dysfonctionnements des dernières années ont conduit à une refonte totale du dispositif qui se traduit par :

- La mise en place de nouvelles modalités de sélection des dossiers au moyen d'appels à projets,
- Une priorité donnée aux entreprises les plus fragiles, aux zones rurales et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour 2015, les thématiques sont :

- Modernisation, création et attractivités des derniers commerces et des commerces multiservices en zones rurales,
- Modernisation et diversification des stations-services,
- L'accessibilité des commerces à tous les publics.

Les dossiers présentés doivent comporter au moins une action se rapportant à l'une de ces priorités et il n'est plus possible de déposer des dossiers individuels pour 2015.

Les Combrailles peuvent porter une candidature dans le cadre d'une opération collective qui vise à maintenir ou à améliorer le tissu des entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité implantées en milieu rural.

4 types de dépenses peuvent être éligibles :

1. Les dépenses d'investissement réalisées par les entreprises de proximité qui apportent un service à la population locale et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million HT,

2. L'amélioration du cadre dans lequel s'exercent les activités de proximité : locaux publics d'activité, la rénovation de la signalétique, la modernisation des halles et marchés couverts, les investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité, la réhabilitation des centres-bourgs des communes rurales de moins de 3 000 habitants),

3. La structuration des associations de commerçants : aide aux associations pour s'organiser, développement de la communication interne et de la communication externe et la mise en place d'animations et d'actions de promotion commerciale, mise en place des sites,

4. La coordination de l'ensemble des acteurs du commerce et mise en place d'un pilotage des programmes financés, le développement d'une offre de services innovants mieux adaptée aux besoins des consommateurs, le développement du professionnalisme et de l'innovation dans les pratiques commerciales, l'amélioration de l'offre commerciale et l'évaluation des opérations financées.

L'aide attribuée par le FISAC ne peut excéder 400 000 € pour les opérations collectives qui concernent les pays, les groupements de communes rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville et 200.000 € pour les autres opérations collectives. Il y a nécessité d'afficher un co-financement local équivalent.

L'opération doit être réalisée dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de la décision d'attribution de l'aide au bénéficiaire.

Le dossier doit être déposé à la DIRECCTE avant le 29 janvier 2016 pour les opérations collectives.

Le Président propose au conseil communautaire Pontgibaud Sioule et Volcans de se prononcer sur une candidature FISAC pour l'année 2015 dans le cadre d'une démarche collective portée par le SMAD des Combrailles et qui associerait l'ensemble des partenaires, communautés de communes du Pays des Combrailles, Chambre des métiers et de l'artisanat du Puy de Dôme, Chambre de commerce et d'industrie du Puy de Dôme et les Associations d'artisans commerçants des Combrailles.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la proposition présentée ci-dessus et **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

SANTE

PLAN DE FINANCEMENT MAISON DE SANTE PLURIPROFESIONNELLE

Suite à de nouveaux éléments concernant les possibilités d'aide financière de ce programme Maison de Santé pluriprofessionnelle, suite aux différentes réunions du comité de pilotage et des différents partenaires, le Président présente le plan de financement suivant, prenant en compte un ajustement de coûts et une optimisation des financements au stade Avant Projet Sommaire.

Le fond DETR est accordé sur ce dossier au titre de la DETR 2015.

La phase Avant-Projet définitif est en cours et pourra être présenté au prochain conseil communautaire.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
TRAVAUX	850 060	DETR	150 000 (accordée 2015)
ACQUISITION	170 000	FNADT	100 000
FRAIS D'ETUDES ET MOE	144 029	FRADDT	240 614
GESTION DE PROJET ET DIVERS	79 911	FEADER	220 000
		Emprunt	533 386
TOTAL DEPENSES	1 244 000	TOTAL RECETTES	1 244 000

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- **ADOPTER** le projet tel qu'il a été présenté et **APPROUVER** son financement
- **AUTORISER** le président à déposer les demandes de subvention :
 - Auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de développement du territoire (FNADT)
 - Auprès du guichet unique de la région pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FRADDT) dans le cadre du contrat AUVERGNE PLUS
- **AUTORISER** le président à engager toutes les démarches pour la bonne réalisation de ce programme et à attester que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de travaux.

PROJET MSP - ACQUISITIONS FONCIERES

Le conseil municipal de Pontgibaud a délibéré pour la vente du RDC de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrées A831 sur la commune de Pontgibaud, accueillant l'actuelle médiathèque de Pontgibaud, à la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans afin qu'elle aménage une Maison de santé pluriprofessionnelle, pour un montant correspondant à l'estimation des domaines, soit 170 000 €. Les étages de l'immeuble sont propriété de l'OPHIS, une copropriété gère l'ensemble de l'immeuble. De plus, afin de pouvoir réaliser le projet de Maison de santé pluriprofessionnelle, une extension est prévue sur 2 terrains, une partie de la parcelle A 833, tournée sur la place de la république et propriété de la commune de Pontgibaud et une partie de la parcelle A832 donnant sur l'arrière du bâtiment, propriété de l'OPHIS.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- **AUTORISER** le Président à signer les documents de division parcellaire nécessaire à l'acquisition des terrains
- **AUTORISER** le Président à signer la promesse de vente avec la commune de Pontgibaud pour l'achat de la partie du bâtiment située sur la parcelle A 831, correspondant à la médiathèque actuelle d'une surface de 150 m², propriété de la commune de Pontgibaud et d'une partie du terrain de la parcelle A833 pour un montant de 170 000 €.
- **AUTORISER** le Président à signer la promesse de vente ou acte administratif avec l'OPHIS du Puy-de-Dôme pour l'achat d'une partie de terrain située sur la parcelle A833, ainsi que les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de la copropriété.
- **AUTORISER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces acquisitions foncières pour la réalisation du projet de MSP à Pontgibaud.

VALIDATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Depuis 2009, un travail a été engagé en collaboration avec le SMAD des Combrailles pour la réalisation d'un Plan Local de l'Habitat sur le territoire de Pontgibaud Sioule et Volcans

Le PLH est un document qui définit la politique de l'habitat susceptible de répondre aux besoins du territoire en matière de logement. Elaboré en partenariat avec les élus locaux, les promoteurs, les bailleurs et les habitants, il fixe des objectifs pour 6 ans et indique les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Avoir un PLH permet de négocier avec l'Etat, le Conseil Général et les bailleurs sociaux, des moyens financiers pour créer ou rénover des logements. En effet, le PLH ne se limite pas uniquement au développement d'une offre nouvelle, mais il doit également prendre en compte l'amélioration de l'offre existante. Il traite aussi bien du parc public que du parc privé.

Pour aider et accompagner les communautés de communes qui souhaitent se lancer dans l'élaboration de PLH afin de pouvoir prétendre aux financements du Conseil Général pour la réalisation de logements sociaux, le SMADC a proposé de lancer une démarche mutualisée à l'échelle du Pays.

La première phase visait à élaborer le diagnostic, menée à l'échelle du Pays en maîtrise d'ouvrage du SMADC. Ce diagnostic est venu compléter et affiner le volet habitat du SCOT, et a permis de définir les secteurs qui partagent les mêmes enjeux, les mêmes problématiques, et qui avaient tout intérêt à mener un PLH inter-communautaire.

La deuxième phase, reprise par les communautés de communes consiste à définir les orientations du PLH à mettre et à détailler le programme d'actions à l'échelle communautaire, en lien avec les communes, pour répondre aux besoins identifiés, et résoudre les dysfonctionnements mis en évidence par le diagnostic. Certaines actions pourront être mutualisées et portées par le SMADC, afin d'être plus efficaces, plus cohérentes et de proposer des moyens partagés plus importants, aux communautés et aux communes.

Le cabinet ACEIF a réalisé ce diagnostic et l'accompagnement dans la définition des orientations, il est venu présenter son travail à la commission Habitat du 5 octobre dernier.

Les actions présentées :

Action 1 : Inciter la mise en œuvre d'un Plan Stratégique d'Intervention foncière et immobilières

Action 2 : Aider les communes à développer l'offre locative sociale

Action 3 : Organiser les conditions de développement d'une offre en accession sociale

Action 4 : Valoriser des centres bourgs

Action 5 : Dispositif global d'intervention sur le parc privé

Action 6 : sécuriser l'acte dans l'ancien

Action 7 : public âgé et handicapé

Action 8 : public précaire

Action 9 : gens du voyage (Actions à l'échelle du Pays)

Il est important de préciser que le PLH est un document d'objectifs et non d'urbanisme.

Les détails du projet ont été présentés en séance ainsi que la procédure d'approbation.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de Programme Local d'Habitat (PLH) tel qu'il a été présenté,
- **AUTORISE** le président à soumettre le projet à l'avis des communes membres concernées dans un délai de 2 mois et à l'avis du SMADC,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

MODALITES D'AFFECTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)-COLLECTIVITES DANS LE CADRE DU PROGRAMME HABITER-MIEUX

Trois obligés contribuent financièrement au programme Habiter-Mieux au niveau national via les aides de l'Anah (EDF, ENGIE et TOTAL). Cette contribution financière implique notamment :

- **que les 25 % restants (dits « CEE-collectivités ») reviennent de droit aux collectivités participant financièrement au programme Habiter-Mieux** sur la période 2014-2015, selon les modalités d'affectation définies par un protocole qui doit être signé avant le 31 décembre 2015 (passée cette date, à défaut d'accord se traduisant par la signature du protocole, les collectivités perdraient définitivement le bénéfice des CEE-collectivités au titre des logements financés sur la période 2014-2015).

Afin de limiter le nombre de signataires, il est proposé au conseil communautaire de désigner le SMADC en tant que signataire du protocole proposé par l'ANAH qui pourra être utilisés dans le cadre de la pré-étude opérationnelle nécessaire à la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou dans le cadre de l'OPAH elle-même.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la proposition présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents.

ENFANCE/JEUNESSE

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES AU COLLEGE DES ANCIZES PAR LE CLALAGE

A compter du 1^{er} janvier 2016, La Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et le CLALAGE ne seront plus conventionnés en ce qui concerne les activités centre de loisirs des mercredis après-midi et des vacances scolaires, l'association Les P'tits Volcans reprenant la totalité de ces activités à son compte.

Toutefois, les enfants du territoire scolarisés sur le collège des Ancizes/Saint Georges bénéficiaient jusque-là d'activités le jeudi et vendredi sur le temps du midi, assurées par le CLALAGE.

Suite au conseil communautaire du 08/11, la commission enfance jeunesse a reçu la Présidente et le directeur du CLALAGE, le 23 novembre dernier pour qu'ils puissent répondre au questionnement du conseil.

Le Président propose d'établir une nouvelle convention avec le CLALAGE qui concernerait uniquement les activités au sein même du collège (foyer) entre 12H00 et 14H00 pour un coût horaire par enfants de 2,80 € pour l'année scolaire 2015/2016.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la proposition présentée ci-dessus et **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°3 Versement d'une avance de trésorerie au CIAS

La mise en place de l'annualisation au sein du service du CIAS a engagé pour cette année 2015 le paiement de deux trains de paye sur le mois de janvier 2015. En effet, auparavant les payes étaient versées le 5 du mois suivant et l'annualisation mise en place en janvier 2015 impose un paiement au 30 du mois en cours. De plus, le Conseil Départemental ne met plus en paiement les heures d'APA à compter de novembre (soit environ 35 000€ par mois), le CIAS malgré un excédent chaque année rencontre des problèmes de trésorerie correspondant à un mois de paye soit 50 000€ d'avance de trésorerie.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF – 022 – Dépenses imprévues	- 50000.00€	
DF – 657362 – Subvention de fonctionnement aux organismes publics – Etablissements et services rattachés - CCAS		+ 50 000.00 €

Le Président propose la décision modificative budgétaire suivante :

Budget CCPSV

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- **ADOpte** la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention relative à cette avance de Trésorerie avec le CIAS.

AUTORISATION DE PAIEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Afin de pouvoir engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget, le Président donne lecture de l'article L 1612-2 du code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement, les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à mandater jusqu'à 25 % des sommes prévues en section d'investissement de tous les budgets de l'année en cours d'ici le vote du prochain budget primitif 2016.
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les procédures nécessaires à la bonne réalisation de cette décision.